



SECURITE DU PERSONNEL (2)

G 03

Santé et hygiène

Selon la spécificité du chantier (importance, durée, nature des travaux et dangerosité) la législation du travail peut s'imposer et exiger des mesures d'hygiène nécessitant l'existence d'installations spécifiques, en divers endroits :

- en sortie immédiate du chantier : un site de décontamination permettant le retrait, après lavage sommaire, des EPI les plus souillés ;
- à proximité immédiate du chantier : un sanitaire (à doubler en cas de personnel mixte), un vestiaire abrité (normalement 1,25 m² par personne), une possibilité de se laver les mains ;
- en un site identifié (pouvant être plus éloigné et éventuellement prévu pour plusieurs chantiers) : des douches.

Coordinateur SPS

Le code du travail (loi 93.14-18 du 31/12/1993) mentionne le recours obligatoire à un coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) :

- dès que deux entreprises interviennent sur un même chantier de manière simultanée ou consécutive, sous-traitants et concessionnaires compris et hormis les prestataires de services (nota : une nouvelle législation plus restrictive serait en cours et prévoirait le recours obligatoire au coordinateur dès le classement, selon une liste pré-établie, du site en chantier à risque) ;
- selon trois niveaux d'implication :
- sur un petit chantier à faible risque (niveau 3) : simple présence du coordinateur qui en outre rédige une notice de recommandations ;
- si la réalisation des chantiers dépasse un certain volume d'hommes-jours (500 homme-jours pour le niveau 2), le coordinateur rédige un Plan Général de Coordination (*PGC*) et vise les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection Sanitaire (*PPSPS*) imposés et remis par les sociétés pour chacun des sites concernés par le chantier. Le *PGC*, complété et adapté en fonction de l'évolution des travaux et des contraintes rencontrées, décrit les principes généraux de prévention à respecter dans l'organisation des chantiers. La société d'intervention est tenue de respecter les mesures imposées par le *PGC* et aussi de désigner un responsable chargé de les faire appliquer.
- au-delà de 10 000 homme-jours, s'applique le niveau 1, plus contraignant : ce niveau est difficilement envisageable dans le cas de chantier de dépollution.